

Le 19 DEC. 2022

Bureau du courrier

Délibération 14/2022Comité Syndical Lozère Numérique

Le 06/12/2022 s'est tenue, à Mende dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 23/11/2022.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 27

Absent(e)s : 125

Pouvoirs : 4

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Marc TEISSIER représentant suppléant de la commune de Cans et Cévennes,
4. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
6. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo,
7. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
8. Monsieur Henri MUGNIER représentant suppléant de la commune du Malzieu-Ville,
9. Madame Sophie VISSAC représentante suppléante de la commune des Laubies,
10. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
11. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
12. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vallée Française,
13. Monsieur Christian ALBARIC représentant suppléant de la commune de Meyrueis,
14. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune Mont Lozère et Goulet,
15. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
16. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
17. Monsieur Désiré ROPERS représentant suppléant de la commune de Saint Bazile,
18. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
19. Monsieur Philippe SASTRE représentant titulaire de la commune de Saint Hilaire de Lavit,
20. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
21. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
22. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes
23. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
24. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
25. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
26. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
3. Monsieur Philippe LASSETTE représentant titulaire de la commune de Bel Air Val d'Ance ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points

ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve la modification apportée à l'annexe 3 comme il suit :

Échéance		Lot			Lozère		
Année	trimestre	PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018 avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
	octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2	2019 T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
	T2		0 €	0 €		0 €	0 €
	T3		0 €	0 €		0 €	0 €
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3	2020 T1		0 €	0 €		0 €	0 €
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4	2021 T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5	2022 T1	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	1 065 144 €	150 000 €	1 215 144 €
	T2		300 000 €	300 000 €		0 €	0 €
	T3	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	1 500 000 €	150 000 €	1 650 000 €
	T4		300 000 €	300 000 €		0 €	0 €
6	2023 T1	3 251 947 €	300 000 €	3 551 947 €	2 433 599 €	150 000 €	2 583 599 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		300 000 €	300 000 €	2 433 598 €	150 000 €	2 583 598 €
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
7	2024 T1		300 000 €	300 000 €		205 000 €	205 000 €
	T2		300 000 €	300 000 €		205 000 €	205 000 €
	T3		300 000 €	300 000 €		205 000 €	205 000 €
	T4		300 000 €	300 000 €		205 000 €	205 000 €
8	2025 T1		100 000 €	100 000 €		80 000 €	80 000 €
	T2		100 000 €	100 000 €		80 000 €	80 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		80 000 €	80 000 €
	T4		100 000 €	100 000 €		80 000 €	80 000 €

Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère

Subvention PER et Racco à appeler par SIEDA 2022

Sera appelé fin d'année 2021

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 19 DEC. 2022

Bureau du courrier